

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun
48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

Montbrun.mairie@wanadoo.fr

Réf : 2013/19

Présents :

GERBAIL Régine, maire- CLERMONT Martine- FARIN Jean-Marc- BERTAUX Germain- MAURIN Serge- MICHEL Jean-Luc- PASCAL Isabelle-. VERNHET Didier.

Représentés : Néant.

Excusés : MOLINES Bruno-

↪ Approbation du procès verbal de la séance du 14 décembre 2012.

Il est approuvé à l'unanimité.

En complément de l'ordre du jour-

↪ Demande de certificat d'urbanisme- Projet d'habitation et d'artisanat Bourcy à Pujols.

↪ Création d'une maison de santé à Florac.

↪ Vote des taux 2013-

Maintien des taux 2012.

TH: 9.59

TFB: 8.03

TFNB: 108.64

CFE: 21.84

↪ Examen et vote des comptes administratifs 2012.

- **CCAS** : excédent d'exploitation : 126.86 €
- **Commune** :
 - Section de fonctionnement : excédent : 38 622.50 €
 - Section d'investissement : excédent : 16 612.70 €
 - **Excédent de financement total** : 55 235.20 €.
- **Bâtiment agricole** :
 - Section d'investissement : déficit : 47 779.83 €

↪ Examen et vote des budgets primitifs 2013

Madame le Maire donne lecture des propositions budgétaires pour l'année 2013.

Les budgets proposés s'équilibrent comme suit :

- **CCAS** : le budget s'équilibre comme suit :
 - 1. Section de fonctionnement : 1 626.00 €.

- **Commune : le budget s'équilibre comme suit :**
 1. Section de fonctionnement : **158 537.00 €.**
 2. Section d'investissement : **141 640.00 €.**

Affectation des résultats de fonctionnement:

- excédent de fonctionnement reporté- 002 : **18 622.50 €**
- virement à la section d'Investissement- 1068 : **20 000.00 €**
- PM- Immob incorp CA virement bâtiment agricole : **9 000.00 €.**

- **Bâtiment agricole :**
 1. Section de fonctionnement : **100.00 €.**
 2. Section d'investissement : **52 681.59€.**

↪ **Location embarquement canoës 2013.**

Le tarif de la redevance canoës est voté pour l'année 2013 à 400.00€.

↪ **Sentier Rive gauche du Tarn.**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil général lui demandant d'émettre son avis sur l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins ruraux concernés.

VU les dispositions relatives aux articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 à propos des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU l'article L.361-1 du Code de l'Environnement ;

VU l'article L 311-3 du Code du Sport sur l'intégration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) au PDESI ;

VU la démarche engagée par le Conseil général de la Lozère pour réactualiser le PDIPR approuvé les 27 mai 1991 et 14 juin 1993 et mettre en œuvre le PDESI ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- abroge toutes les décisions municipales prises antérieurement au 10 mai 2012 concernant les chemins ruraux inscrits au PDIPR,
- approuve le projet de création de l'itinéraire Urbain V sur le territoire de la commune tel qu'il figure sur la carte au 25 000ème annexée.
- émet un avis favorable sur le PDESI concernant le territoire de la commune tel qu'il figure sur la carte au 25 000ème annexée,
- demande l'inscription au PDESI des chemins ruraux de la commune mentionnés dans le tableau joint et tels qu'ils figurent sur la carte annexée.

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, s'engage à :

- conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins (pas de clôtures).
- prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.
- inscrire les chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou à tout document d'urbanisme inhérent à la commune,
- informer le Conseil Général de la Lozère de toute modification envisagée,

- accepte la mise en place et l'entretien par le gestionnaire de l'itinéraire du balisage et de la signalétique conformément aux préconisations de la Charte du Balisage des Itinéraires de Randonnée Non Motorisée de la Lozère.

☞ Organisation d'obsèques civiles.

Madame le Maire expose que l'Association de l'observation de la laïcité de la Lozère l'a contacté pour lui faire part des problèmes rencontrés par les familles qui souhaitent organiser des obsèques civiles. En effet il n'y a pas de lieu de recueillement décent pour les familles en dehors des lieux de culte, des salles funéraires, des hôpitaux ou des crématoriums. L'observatoire de la Laïcité de Lozère demande aux communes de mettre à disposition une salle pour l'organisation d'obsèques civiles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition de la salle polyvalente de l'ancienne école lors d'obsèques civiles afin de permettre aux familles d'organiser une cérémonie ou un rassemblement.
- Précise que cette mise à disposition se fera à titre gratuit sous réserve de disponibilité de la salle.

☞ Clôture du dossier TVA garages.

Par délibération en date du 3 février 2012, le conseil municipal avait demandé l'assujettissement à la TVA de l'Opération Construction Collective de Garages.

Cette opération étant désormais soldée, tous travaux achevés, ventes aux particuliers actées, répartition de frais divers terminée, le conseil municipal sollicite le SIE, Service des Impôts des Entreprises de Florac afin de clôturer ce dossier.

☞ Participation à la Commission Locale de l'Eau et au Comité de rivière Tarn Amont.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°00-075 du 6 janvier 2000 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°05-0919 du 27 juin 2005 approuvant le SAGE du Tarn-amont,

Vu le document contractuel du contrat de rivière du Tarn-amont signé le 21 janvier 2011,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-016-007 du 16 janvier 2007 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du Tarn-amont,

Vu l'article R212-31 du code de l'environnement indiquant que la durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de l'arrêté de composition de la CLE,

Considérant que les membres de la CLE sont aussi ceux du comité de rivière du contrat de rivière du Tarn-amont,

Considérant la proposition du président du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, structure porteuse du SAGE et du contrat de rivière, de siéger à la CLE et au comité de rivière du Tarn-amont,

Considérant le courrier de la direction départementale des territoires de la Lozère en date du 4 février 2013 demandant à la commune de désigner nominativement son représentant,
Désigne **monsieur Serge Maurin** pour représenter la commune à la CLE et au comité de rivière du Tarn-amont.

En complément de l'ordre du jour-

↳ **Demande de certificat d'urbanisme- Projet d'habitation et d'artisanat Bourcy à Poujols.**

Vu la loi 85-30 du 9 janvier 1985, Loi Montagne,

Vu la loi 2003-590 du 2 juillet 2003, Loi Urbanisme et Habitat, qui dans son volet Développement des Communes Rurales, confirme l'objectif de l'équilibre entre Développement et Protection,

Considérant la possibilité ainsi définie, dans des conditions encadrées, de permettre des urbanisations non en continuité de l'urbanisation existante,

Vu l'article L111-1-2 du Code de l'Urbanisme, introduit par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, qui stipule :

« Peuvent être autorisées les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, et dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques.»

Considérant les contraintes de protection applicables au territoire de la commune,

Considérant les servitudes de non constructibilité du fait des risques naturels inondation et chute de blocs,

Considérant le message positif des représentants de l'Etat en visite dans le cadre de la procédure PPR tendant à assouplir les règles sur les zones du territoire non touchées par les risques naturels et la contrainte du Site Classé,

Considérant les constats de déclin de ce territoire écrit en préambule des travaux de prospective engagés tant par le CG 48, Lozère 2020, que par l'Etat, projet d'Atelier National,

Vu la demande formulée par Madame et Monsieur Bourcy Gilles, consistant à construire une maison d'habitation sur les parcelles C 477 et 479, au hameau de Poujols, en continuité du bâti existant, maison Chotard à 60 mètres,

Considérant qu'il s'agit de l'installation d'une famille avec 3 enfants à l'année sur le Causse,

Considérant qu'en outre, monsieur Bourcy souhaite installer son activité artisanale de maçon sur ce terrain, (voir mail adressé en mairie le 11 mars 2013.)

Considérant la nécessité de développer l'habitat et l'activité artisanale sur la commune de Montbrun,

Considérant l'intérêt certain pour la commune d'accueillir de nouvelles populations,

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à la sécurité ou à la salubrité publique,

Considérant que ce projet n'entraîne aucun surcoût de dépenses publiques.

Le conseil municipal, **considérant l'intérêt majeur pour la commune, délibère favorablement à la demande de certificat d'urbanisme et souhaite que Mme et Mr Bourcy Gilles puissent installer leur habitation et leur activité artisanale sur la commune, au hameau de Poujols.**

↳ **Création d'une maison de santé à Florac.**

Dans le cadre du projet de création d'une maison de santé pluri professionnelle à Florac, faisant suite aux conclusions de la réunion tenue le 12 février 2013, monsieur le maire de Florac sollicite notre commune en vue d'une participation au financement de ce projet.

Le principe d'une participation intercommunale entre les communes faisant partie du secteur géographique de permanence des soins de médecine ambulatoire (18 communes), a été retenu, en s'appuyant sur la population DGF desdites communes. (Population principale + résidences secondaires), le montant global de cette participation s'élevant à 100 000.00 euros.

Le montant de la participation sollicitée auprès de notre commune est de 1 980.20 euros, sachant que ce dernier pourrait être augmenté dans la mesure où une ou plusieurs communes ne

s'associeraient pas au partenariat intercommunal.

Considérant l'intérêt général que présente ce projet de maison de santé à Florac, notamment eu égard au maintien et à l'accueil de population et d'activité sur notre territoire, le conseil municipal accepte le principe et le montant de cette participation de 1 980.20 euros.

Cependant, en cas de défection de certaines communes, ayant pour conséquence d'augmenter le montant de la participation, le conseil municipal souhaite être consulté à nouveau.

↪ **Point sur l'action d'enlèvement de caravanes, véhicules et cabanes.**

Dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation du Hameau Nouveau, et à la demande de monsieur le préfet de la Lozère, monsieur Brodovitch, Ingénieur Général Spécialisé au ministère de l'Environnement, chargé des Grands Sites, a effectué un déplacement donc depuis Paris, sur Montbrun, le 20 novembre dernier.

Il était accompagné de nombreux représentants de l'Etat, dont madame la sous-préfète et monsieur l'Inspecteur des Sites basé à Montpellier.

En préalable aux débats tenus en mairie, ils ont effectué une visite du site et des abords du village de Montbrun, faisant état en conclusion du phénomène de « cabanisation important », « phénomène de cabanes à Mimile », a dit monsieur Brodovitch, « phénomène qui génère une très mauvaise perception des lieux, une dégradation importante de l'image fabuleuse qu'offre la vue sur le village de Montbrun, une dégradation de l'image d'exceptionnalité et du caractère remarquable que doit revêtir le projet de Hameau Nouveau. »

Une action de sensibilisation au nettoyage de ces encombrants a donc été engagée par la commune auprès de 10 propriétaires, dans le respect des recommandations édictées, dans l'intérêt du projet, dans l'intérêt nécessaire et suffisant du site et de notre environnement paysager quotidien.

Après inventaire, relevé cadastral et photos, dix, 10, courriers ont été envoyés aux propriétaires ou locataires concernés.

Quatre, 4, réponses favorables ont d'ores et déjà été enregistrées.

L'enlèvement pourrait intervenir autour du 20 avril 2013. Il sera effectué par l'entreprise Environnement 48, en lien avec le SDEE48.

Il sera gratuit si la caravane n'est pas complète et entière de tous ces éléments et équipements intérieurs.

Dans le cas contraire, l'enlèvement sera facturé 90.00€ HT la tonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit trente.

**Le maire
Régine Gerbail**

